

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Son Excellence le Gouverneur Général vient d'adresser les lettres suivantes à M. le Maire et à M. le Président du Syndicat d'Initiative :

« Monsieur le Maire,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus une note énumérant les différents vœux émis par le Syndicat d'Initiative, dans sa première année d'exercice, et indiquant l'état actuel des affaires qu'ils concernaient.

« Une grande partie de ces vœux traite de questions que S. A. S. le Prince avait Lui-même fait étudier, depuis longtemps déjà, par les services compétents et qui, pour la plupart, sont aujourd'hui solutionnées. Les autres ont utilement signalé au Gouvernement des affaires nouvelles ou dont il y avait lieu de compléter l'étude. Plusieurs de ces derniers vœux ayant été soumis, sur l'ordre du Prince, aux délibérations de la Commission Communale, il m'est agréable de vous faire connaître que Son Altesse Sérénissime a particulièrement apprécié le soin et la compétence avec lesquels les avis de cette Assemblée ont été formulés. Elle en a, d'ailleurs, tenu le plus grand compte dans Ses Décisions.

« Notre Auguste Souverain a été, en outre, profondément touché de l'esprit de dévouement à Sa personne et aux intérêts du pays que le Maire et les Membres de la Commission apportent dans tous leurs travaux. Il est heureux d'avoir à nouveau l'occasion de les en remercier.

« Je dois enfin vous rappeler que Son Altesse Sérénissime a examiné avec bienveillance et a pris en considération les vœux que la Commission Communale a présentés en son propre nom, notamment en faveur de la création d'une Cour d'appel, d'une Bibliothèque publique, d'une Exposition florale, etc.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération. »

Pour le Gouverneur Général :  
Le Secrétaire Général,  
Fr. ROUSSEL.

« Monsieur le Président,

« Je n'ai pas manqué de soumettre à S. A. S. le Prince le rapport que les Membres du Bureau du Syndicat ont présenté à leurs collègues à la fin de l'exercice 1907-1908.

« En réponse à cette communication, Son Altesse Sérénissime m'a chargé de vous faire connaître qu'Elle avait hautement apprécié les travaux du Syndicat et que, aussitôt Sa santé rétablie, Elle avait examiné attentivement les différents vœux de cette assemblée.

« Les intérêts du pays faisant l'objet de Ses constantes préoccupations, il a été agréable au

Prince de constater qu'une grande partie de ces vœux se rapportait à des questions que, de Sa propre initiative, Il avait lui-même fait étudier, depuis longtemps déjà, par les services compétents, et dont la plupart ont, à l'heure actuelle, reçu une solution.

« Tel est, en effet, le cas pour les vœux suivants :

« **Taxes.** — La suppression des redevances du petit commerce et des taxes du tout-à-l'égout a été prononcée par Décision Souveraine du 12 mai 1908.

« **Révision du Plan cadastral.** — Cette opération, ordonnée en 1907, est terminée. Les travaux des géomètres sont soumis à l'enquête.

« **Travaux publics.** — Un programme des travaux d'intérêt général à exécuter dans la Principauté a été dressé par la Direction des Travaux Publics.

« **Tramways.** — L'établissement d'une ligne sur les boulevards de l'Ouest et du Nord sera prochainement imposé au nouveau concessionnaire.

« **Publicité des Ordonnances.** — Un recueil des lois usuelles vient d'être mis en vente.

« **Postes.** — La création d'un bureau auxiliaire à Saint-Roman, décidée en 1907, est aujourd'hui réalisée. Le Gouvernement poursuit l'étude de la création d'un Bureau central à la Condamine et de la réinstallation du Bureau de Monte Carlo.

« **Laboratoire officiel d'Analyses.** — Cet établissement a été créé, à titre d'essai, au mois de mars 1907. Une Ordonnance Souveraine en règlera incessamment le fonctionnement d'une façon définitive.

« **Etablissement d'enseignement secondaire.** — La Commission spéciale, qui a été nommée pour élaborer un projet, complète actuellement ses travaux.

« **Législation des accidents du travail et des assurances.** — S. A. S. le Prince s'est préoccupé tout spécialement de ces questions. Des projets d'ordonnance sont en préparation.

« En ce qui concerne les vœux qui ont attiré l'attention du Gouvernement sur des questions nouvelles ou sur des études à compléter, S. A. S. le Prince a pris les décisions ci-après :

« **Amélioration du service du balayage des rues et de l'enlèvement des ordures ménagères.** — Une Commission spéciale a été nommée pour procéder à une étude comparée des projets présentés par la Commission Communale, le Syndicat d'Initiative et la Direction de la Sûreté publique. Des propositions définitives seront présentées par cette Commission.

« **Etablissement d'un plan régulateur.** — Révision des règlements en matière de constructions privées. — La Direction des Travaux publics examinera ces questions, après la clôture de l'enquête sur le plan cadastral, et avec le concours d'une Commission spéciale.

« **Aménagement du boulevard de l'Observatoire.** — Un devis a été dressé par la Direction des

Travaux publics. Les travaux seront prochainement exécutés.

« **Couverture en terrasse du lavoir de la place des Moulins, et installation de W.-C.** — Hors-ligne du boulevard Charles III. — **Elargissement du pont Wurtemberg.** — Ces vœux ont été pris en considération et le service compétent a procédé aux études nécessaires.

« **Publicité à donner aux projets de Travaux publics.** — La Décision Souveraine du 21 janvier 1908, prescrivant de porter ces projets à la connaissance du public par la voie du « Journal de Monaco », et en autorisant le dépôt à la Mairie, ainsi que la communication aux particuliers, est confirmée.

« **Publicité des Arrêtés ou Actes réglementaires.** — Le Gouvernement se préoccupe de l'organiser.

« **Postes; installation de sept nouvelles boîtes aux lettres dans la Principauté.** — Cette mesure est décidée et sera réalisée à bref délai.

« **Ecole de Dessin.** — Le Comité de l'Instruction publique a été chargé de rechercher les conditions les plus favorables au développement de l'école Colombo, qui paraît avoir avantage à rester une institution privée.

« **Création d'un marché aux fleurs à la Condamine.** — Cette création est, en principe, décidée. Le Gouvernement arrête les dernières dispositions à prendre.

« **Réglementation des ventes de marchandises sur le quai du port.** — L'examen de cette affaire a été confié à la Commission chargée d'étudier les questions commerciales intéressant le port.

« **Horaires des Chemins de Fer.** — Des pourparlers ont été entamés avec la Compagnie P.-L.-M. qui a accordé une première satisfaction en admettant les voyageurs de toutes classes dans le train 62.

« **Programme de Fêtes.** — Ce vœu est actuellement à l'étude.

« J'ai été, en outre, très heureux de signaler à Notre Auguste Souverain le respectueux attachement à Sa personne et le dévouement aux intérêts de la Principauté dont le Syndicat d'Initiative s'est toujours montré animé dans l'accomplissement de sa tâche. S. A. S. le Prince a daigné m'assurer qu'Il était très touché de ces sentiments et m'a chargé de vous en remercier ainsi que tous vos collègues.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée. »

Pour le Gouverneur Général :  
Le Secrétaire Général,  
Fr. ROUSSEL.

Le Recueil des *Lois Usuelles de la Principauté* (1828-1907), qui vient d'être publié par ordre de S. A. S. le Prince, est appelé à rendre les plus grands services à tous ceux qu'intéressent à un titre quelconque les institutions monégasques. La recherche des textes, que l'on ne pouvait jusqu'ici se procurer qu'en compulsant péniblement de nombreux fascicules ou de poudreuses archi-

ves, est désormais facilitée dans la plus large mesure par l'apparition de ce volume qui sera favorablement accueilli aussi bien par les administrateurs, magistrats et hommes d'affaires que par tous ceux que leurs études ou leurs intérêts obligent à la connaissance des lois.

L'idée de cet ouvrage n'est pas nouvelle. Depuis plusieurs années déjà, on songeait à grouper les documents épars de notre législation.

Le Conseil d'Etat, saisi de la question, émit, dans sa séance du 28 novembre 1906, un vœu tendant à la publication d'un ouvrage vraiment utile et pratique qui contiendrait toutes les Ordonnances actuellement en vigueur, et S. A. S. le Prince, toujours soucieux des intérêts vitaux de Ses sujets, daigna donner à ce projet Sa haute approbation. Ce travail fut aussitôt entrepris et ses éléments mis en ordre et colligés par M. Codur, secrétaire du Parquet Général, sous la direction éclairée de M. le baron de Rolland, président du Tribunal Supérieur.

Ce recueil comprend :

1° Tous les textes en vigueur ou dont les dispositions n'ont pas été abrogées ;

2° Certaines Ordonnances abrogées, mais qui présentent un réel intérêt rétrospectif, soit au point de vue du statut personnel et matrimonial (v. notamment Nationalité [8 juillet 1877], Régime matrimonial [9 juillet 1877] et les notes qui accompagnent ces textes, etc.), soit au point de vue de l'ancienne organisation des services administratifs (v. notamment hôpital, gardes du Prince, direction de la Police, etc.) ;

3° Les traités qui s'occupent de questions d'intérêt général (Menton et Roquebrune, 1861 ; union douanière avec la France, 1865-1900 ; téléphones, 1891 ; alcools et vins, 1891-1899 ; œuvres littéraires et artistiques, 1889 ; oiseaux utiles à l'agriculture, 1902 ; échange des actes de l'état civil, 1876-1881-1901).

Quant aux traités d'extradition, dont l'intérêt était plus spécial, comme leur insertion eut grossi l'œuvre d'une manière démesurée, on s'est borné à les rappeler à leur date dans le texte et à la table alphabétique.

Un recueil de tous les traités et conventions conclus par la Principauté est d'ailleurs à l'étude.

4° Une table chronologique ;

5° Une table alphabétique qui donne à l'ouvrage toute sa valeur. Cette table est très détaillée. Elle renvoie non seulement à la date et à la page, mais, lorsqu'il s'agit de questions pouvant, à la simple lecture du titre, échapper aux recherches, l'article où elles figurent est indiqué ; de même, lorsqu'une Ordonnance prévoit plusieurs questions, chacune d'elles fait l'objet d'une rubrique spéciale avec la mention des articles du texte qui en forment la substance.

Nous rappelons que le Recueil est en vente au prix de 7 francs, au Gouvernement.

#### AVIS D'ENQUÊTE.

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur de prévenir les propriétaires de la Principauté que le *nouveau plan cadastral*, qui vient d'être révisé par les soins de la Direction des Travaux publics, sera soumis à une enquête administrative ouverte à l'Hôtel du Gouvernement, salle du Conseil d'Etat, où les nouveaux plans seront déposés du 10 août au 1<sup>er</sup> décembre 1908.

Les propriétaires sont instamment priés d'en prendre connaissance et de signaler à M. Izard, commissaire enquêteur, les erreurs ou les inexactitudes qu'ils pourraient y constater dans la configuration de leurs immeubles.

A cet effet, les plans et les états de sections seront mis à leur disposition, pendant cette période, tous les jours, de 9 heures à 11 heures du matin (salle du Conseil d'Etat).

Monaco, le 3 août 1908.

*Le Maire*, Ch<sup>r</sup> DE LOTH.

#### CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

A l'occasion de la fête de la Toussaint, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 28 octobre seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 4 novembre 1908, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

### VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES

#### Pourquoi le D<sup>r</sup> Charcot va au Pôle Sud

Avant de s'embarquer, le 15 août dernier, pour le Pôle sud, M. le D<sup>r</sup> Charcot a exposé, dans une conférence faite à l'assemblée générale de la *Société astronomique de France*, les raisons pour lesquelles il y a lieu de s'occuper du Pôle sud.

La première, c'est qu'en fait le Pôle nord est désormais conquis. Chaque année le Spitzberg, la Nouvelle Zemble, la Terre de François-Joseph sont visités par des touristes, des pêcheurs, des chasseurs, des savants. S'il reste encore beaucoup de régions à explorer dans le détail, après les voyages de Nansen, de Nordenskiöld, d'Amundsen et de tant d'autres, l'ensemble de la calotte arctique est connu. Le pôle géométrique reste à atteindre, mais il a été tellement approché que celui qui l'atteindra n'en aura pour ainsi dire pas la primeur. La calotte sud, au contraire, est tout entière inconnue.

Mais il y a plus : de sa connaissance dépend la solution de plusieurs problèmes devant lesquels la science est arrêtée.

On connaît le fait que M. A. Gaudry signalait ici même, à Monaco, lors du Congrès d'Anthropologie, à propos de la dentition d'un squelette de la grotte des Enfants. (Compte rendu du Congrès, tome 1, page 162). Les fossiles découverts en Patagonie ont troublé les idées des savants sur le développement du monde animal. Il semble que les deux hémisphères ont évolué chacun à part. « Ce ne sont pas seulement les genres qui diffèrent, mais c'est l'évolution qui n'a pas été la même. La paléontologie de l'hémisphère nord offre le spectacle d'un progrès continu, d'une ascension ininterrompue. L'hémisphère sud, l'Amérique du Sud, l'Australie, au contraire, semblent avoir subi un arrêt de développement. Ni à l'époque miocène, ni à l'époque pliocène, ni à l'époque quaternaire, ni même à l'époque actuelle, les mammifères antarctiques ne sont devenus ruminants, pachydermes à doigts pairs, solipèdes comme nos chevaux, proboscidiens, carnivores, singes antropomorphes. »

On est donc conduit à supposer que l'Australie, l'Amérique du Sud et Terres antarctiques ont constitué jadis un continent unique, où la vie a été arrêtée dans son ascension par quelque cataclysme extraordinaire.

Déjà on a pu constater que les terres qui avoisinent le Pôle sud conservent des empreintes fossiles de plantes équatoriales, mais il n'y a que des recherches plus approfondies qui puissent nous fixer sur ce que la vie a pu être là et sur les perturbations qui l'ont arrêtée. « C'est sur les découvertes faites dans l'Antarctique que l'on peut compter pour résoudre le grand, l'énorme problème de l'origine de la vie », sinon de l'origine de l'homme lui-même, puisque, selon M. Gaudry et selon la tradition, il faudrait la chercher plutôt dans l'hémisphère nord.

Les rivages des terres australes semblent, en second lieu, uniques pour l'étude du phénomène des marées. Au lieu que partout ailleurs le phénomène est troublé par les continents, il y a là une immense région où la mer est libre de l'est à l'ouest.

Il importe ensuite de fixer le plus exactement possible le pôle magnétique sud et de connaître un aussi grand nombre que possible de valeurs de la déclinaison et de l'inclinaison, si on veut remonter à la cause même du magnétisme terrestre.

L'intensité de la pesanteur est liée à la distance du

point d'observation au centre de gravité de la Terre. Or, de la position du centre de gravité, on peut déduire approximativement la forme de la Terre. C'est une manière d'arriver à savoir s'il faut nous en tenir à la forme tétraédrique jusqu'ici admise.

La météorologie est plus que toute autre science intéressée à l'étude du régime du Pôle sud. « Déjà nos observations, dit le docteur Charcot, sont en désaccord avec la théorie de la circulation atmosphérique. Ne serons-nous pas obligés de modifier de fond en comble celle-ci, le jour où nos observations seront complètes ? Et de quelle utilité pratique n'auront pas été nos efforts s'ils aboutissaient à prédire mieux, au profit de la navigation, de l'agriculture, etc., les grandes perturbations cosmiques. »

Sans suivre le conférencier dans tous les détails, signalons encore, comme faisant partie de son vaste programme, l'étude des températures, de la chloruration et de la densité de l'eau, l'étude de la faune et de la flore des régions antarctiques, le problème de l'interprétation de la similitude des deux faunes polaires.

On voit que les raisons théoriques et pratiques d'aller au Pôle sud sont nombreuses et variées.

Les unes sont aussi décisives que les autres, quoique d'ordre différent. Du reste, les vues les plus spéculatives peuvent prendre à un moment donné un caractère pratique. Soit qu'un jour on utilise les observations du docteur Charcot pour essayer de refouler dans leur domaine, comme le suggérait le regretté M. de Lapparent, les icebergs du Pôle sud qui viennent jusqu'au 50° de latitude troubler nos printemps, soit que les ports qu'il découvrira servent simplement à abriter des pêcheurs, soit enfin qu'elles confirment ou détruisent une théorie, il n'en faut pas moins féliciter celui qui expose sa vie pour assurer de tels résultats.

L. PICHOT.

#### LA LUTTE CONTRE LES ORAGES ET LA GRÊLE

M. Violle, membre de l'Institut, vient de faire connaître les résultats des expériences dont il avait été chargé par le Ministère de l'Agriculture. Malgré l'enthousiasme provoqué, il y a quelques années, par les tirs contre la grêle, le problème ne semble pas encore définitivement résolu.

M. Violle classe les effets des engins grêlifuges en effets mécaniques et en effets électriques.

Il semble que dans certains cas les nuages auraient été arrêtés dans leur marche. « Mais un tel effet mécanique n'est possible que par un temps calme. Il ne produirait en tous cas qu'un déplacement et non la suppression de la grêle. »

M. Violle considère plutôt les tirs « comme des paratonnerres constitués par une colonne verticale de gaz chauds et ionisés ou par une masse de tels gaz déposés au sein du nuage ».

Mais il faut atteindre les nuages. Or, sauf le cas d'une vallée étroite qui les enserme, les nuages orageux ne s'abaissent guère au-dessous de 1.000 mètres.

M. Violle a eu recours aux ballons pour faire éclater au sein même de la masse nuageuse des marrons détonants.

Il a fait éclater le ballon lui-même, préalablement gonflé d'un mélange détonant d'air et d'hydrogène. Il a fait brûler dans le nuage des pots à fumée semblables à ceux qu'on emploie contre la gelée. Une seule fois, le 18 août 1907, après explosion d'une bombe Aubin de 350 grammes, à 1.300 mètres d'altitude, le nuage s'est percé et coupé en deux tronçons.

Ces expériences sont à reprendre. Des explosions répétées peuvent aboutir là où une explosion isolée n'aurait donné aucun résultat appréciable.

Cependant, les syndicats, dans un grand nombre de localités, continuent leur confiance en des tirs réguliers et en masse. Il y aurait lieu de serrer les faits de près et de créer, en dehors des artilleurs, des commissions d'observateurs placés pour ainsi dire hors du champ de bataille.

M. Violle a pris les dispositions nécessaires dans deux localités où les orages sont particulièrement fréquents et violents et où ils sont combattus avec énergie, à Ma-

lain (Côte-d'Or) et à Montrison (Loire). Aucune des deux localités n'a été atteinte cette année.

L'Administration fait contrôler en ce moment les deux champs d'expérience du Beaujolais et du Gers-Haute-Garonne. Mais ce n'est qu'au bout de quelques années que les statistiques pourront être instructives.

M. Violle conclut à l'inefficacité des tirs isolés. Mais il ne lui paraît pas impossible de lutter avec succès contre des orages à marche lente débouchant par quelque col, si ce col est méthodiquement et énergiquement défendu (1).

La question s'est posée à l'occasion de l'influence des tirs de l'armée. Chaque année, des tirs de toutes sortes ont lieu en été, sur un très grand nombre de points de l'Europe et de l'Amérique. Me sera-t-il permis de suggérer l'idée d'utiliser, en attendant mieux, ces tirs, en particulier les tirs plongeants et les tirs verticaux, ou du moins d'en observer méthodiquement l'effet sur la marche des orages. Il suffirait d'une entente entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Guerre de chaque pays. En concentrant les observations, par exemple à l'*Institut International d'Agriculture de Rome*, on aurait rapidement un ensemble considérable de faits d'où on pourrait peut-être induire une loi. Certains camps d'exercices, le camp de La Courtine, dans le plateau central, en France, par exemple, sont particulièrement bien placés pour ce genre d'observation. Cela ne nuit en rien à la formation des artilleurs.

Quant aux amateurs de récits de batailles, quant à ceux, s'il en est, qui redoutent de voir disparaître trop tôt les hécatombes humaines de la guerre, ils n'y perdront rien non plus dans l'avenir. Les luttes que l'homme pourra entreprendre un jour contre les orages ou les cyclones ne seront ni moins palpitantes, ni moins périlleuses, elles n'exigeront pas moins d'habileté et d'héroïsme que les luttes sanglantes corps à corps du moyen âge ou les rencontres anonymes de deux armées qui se détruisent sans se voir. Le nouveau spectacle de la lutte sera tout aussi grandiose, tout aussi poétique.

L. PICHOT.

(1) Dans la séance du 10 août dernier de l'Académie des Sciences, M. Violle a communiqué une note relative à l'influence que peut exercer sur la marche des orages les lignes d'énergie électrique à haute tension. Le 26 juillet dernier un orage a éclaté près de la chaîne du Lubéron (Basses-Alpes et Vaucluse) et semble avoir suivi la ligne parallèle à la chaîne et parcourue par un courant triphasé à 45.000 volts. Les dégâts ont été beaucoup plus importants dans le voisinage de la ligne sur une longueur de 12 à 15 kilomètres.

## La Loi du Karma

(Extraits de l'ouvrage de M. IZARD : *L'Homme et sa destinée*, selon la Philosophie Orientale).

L'homme est un balancier qui oscille sans cesse entre un sourire et une larme.  
BYRON.

L'Action est l'attribut de la Vie.

Agir, c'est vivre, c'est créer des forces ; toute force est soumise à des lois.

Dans l'Être complexe qu'est l'homme, il faut, a dit le Dr Pascal, dans sa belle étude des *Lois de la Destinée*, « distinguer le moteur de l'instrument, le mouvement et le mécanisme ; en un mot : l'Âme et ses Véhicules ».

L'âme, ayant pour essence l'Infini, est hors de toute manifestation et, par nature, inactive, au point de vue de notre monde manifesté et limité.

Pleinement consciente, dans son monde — le Monde Divin — elle devient inconsciente quand elle est enfouie dans la matière des mondes (tout en gardant la conscience sur son plan) ; le but de sa longue immersion dans la matière, le but de la vie est pour elle d'apprendre à devenir consciente dans cette matière et de recueillir toutes les leçons que le Fini peut donner.

Les leçons à apprendre constituent « la Loi », cause immuable des effets invariables et multiples de l'Univers.

Un être, quelque fort qu'il soit, ne peut résister à la « Loi Suprême », ensemble des lois de la nature et constituant pour ainsi dire le système nerveux de l'Univers.

Bon gré, mal gré, il faut suivre l'impulsion évolutive et nul centre de conscience ne saurait y échapper ; la

Loi est le but vers lequel l'homme tend sans cesse et il n'a pas d'intérêt mieux entendu que de s'efforcer de se mettre en harmonie avec elle.

Or, agir, avons-nous dit, c'est produire des forces.

La première des lois de la force est un point d'appui ; toute force doit s'appuyer sur une résistance égale. De même toute action pour naître doit s'appuyer sur une force égale et contraire, qui est ce qu'on appelle sa réaction.

Quand la force cesse de s'exercer, la résistance sur laquelle elle s'est appuyée passe de l'état passif à l'activité et devient la réaction.

Cette loi de l'égalité de l'action et de la réaction, base de toute justice, porte dans la Philosophie orientale le nom de *Karma*, qui en sanscrit se traduit par : action.

De là est dérivée sa signification de « loi de causalité », car toute cause est une action, et toute action, une cause.

Sous ce nom de *Karma*, il ne faut pas entendre une loi régissant exclusivement la destinée humaine ; en réalité le *Karma* est bien plus que cela : il s'étend et s'applique à la totalité de l'activité cosmique ; il régit la création dans son entier.

C'est donc une loi universelle, s'appuyant sur des principes généraux, dont le principal est : « qu'être et agir ne font qu'un et que l'existence universelle, qui équivaut à l'activité universelle, est en outre constamment modifiée par cette même activité ».

Appliquée à l'humanité, cette loi se formule en ces termes :

Chaque homme est lui-même son propre *Karma*, son mode spécial d'activité.

Tout ce qu'un homme est, tout ce qu'un homme a, tout ce qu'un homme sera ou aura, tout cela dépend de son activité ; tout cela, d'après la loi Karmique, ne peut être que le résultat de ce qu'il a fait, de ce qu'il fait, et de ce qu'il fera, en pensées, en paroles et en actions.

Les pensées, les paroles et les actions représentent les activités de l'homme dans les trois mondes ou sur les trois plans (mental, astral, physique), qui forment le théâtre de son évolution.

Il en résulte la conclusion logique : que notre présent est le fruit de notre passé.

Ainsi l'homme n'a que lui-même à louer ou à blâmer, car il fait sa propre destinée et sa vie se déroule sur la trame ourdie de ses propres mains.

L'enchaînement des causes et des effets se prolonge bien en deçà et au delà de la vie humaine, jusqu'au principe absolu de toutes choses, contrairement à la conception de Darwin.

Ces causes et ces effets, qui précèdent et suivent toute individualité humaine, existent nécessairement, si on admet le principe cosmique de l'Unité originelle et finale de l'Univers.

Rien ne saurait venir du néant : il faut donc chercher en deçà de l'existence, la raison des effets dont l'homme subit l'action ; les vaines subtilités de la métaphysique ne sauraient donner une base aussi solide pour expliquer la vie et établir la morale qui doit la guider.

Mais l'homme vit sous l'influence d'un double ensemble du *Karma* : l'un qui attend l'occasion de se manifester, l'autre produisant activement ses effets.

La tendance naturelle de toute cause est bien de produire son effet « immédiatement », mais la résistance du milieu empêche souvent la réalisation.

Cependant, fatalement, cet « effet » doit, tôt ou tard, apparaître ; il en résulte ainsi une accumulation de causes qui tendent toujours à s'enchevêtrer avec les premières.

C'est ainsi que l'homme entasse, dans le cours de ses existences, des monceaux de causes qui ne pourront se réaliser que bien plus tard, au cours de ces futures existences.

Voilà pourquoi l'existence humaine se relie au passé. Le « Karma » accumulé se reporte d'une vie à l'autre, et c'est dans cette vaste réserve que devront être choisies les causes destinées à gouverner une vie particulière.

La réalisation de ces causes tend à ramener l'être humain dans le courant de la loi d'évolution ; s'il suit le courant, il est aidé et soutenu ; s'il va contre lui, le courant le frappe et le brise :

C'est là l'origine de la souffrance, de toute souffrance : la résistance à la loi.

D'un automatisme inévitable, la loi du *Karma* donne exactement à l'homme ce qu'il a semé ; sa justice est aussi parfaite qu'implacable, et elle justifie la déclaration des Sages : « L'homme se récompense et se punit lui-même ».

\* \* \*

Ainsi, cette loi du *Karma* — qu'elle soit consciente ou inconsciente — ne prédestine rien, ni personne. Elle existe vraiment de toute éternité, car c'est l'Éternité elle-même, et comme telle, on ne peut pas dire qu'elle agit, car c'est l'action elle-même, attendu qu'aucun acte ne peut être coégal à l'Éternité.

Ce n'est pas la vague qui noie un homme, mais l'action personnelle du malheureux qui va se placer, de propos délibéré, sous l'action impersonnelle des lois qui gouvernent le mouvement de l'océan.

*Karma* ne crée rien, ne trace rien.

C'est l'homme qui combine et crée des causes ; la loi Karmique règle les effets, et cet arrangement n'est pas un acte, mais représente l'harmonie universelle qui tend toujours à reprendre sa position primitive, comme une branche ployée violemment se redresse avec une vigueur correspondante.

S'il arrive qu'elle disloque notre bras qui a cherché à lui faire quitter sa position naturelle, dirons-nous que c'est la branche qui a cassé notre bras, ou que c'est notre propre folie qui est la cause du mal ?

*Karma* est une vérité hautement philosophique, une expression très divine et très noble de l'intuition primitive de l'homme en ce qui concerne la Divinité.

C'est une doctrine qui explique l'origine du Mal et ennoblit nos conceptions au sujet de ce que devrait être cette immuable justice divine, que nous appelons « la Providence ».

E. IZARD.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

### EXTRAIT

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal Supérieur de Monaco, le 19 novembre 1907, enregistré ;

Entre la dame **Micheline Abbo**, sans profession, épouse du sieur Clément PASTORELLI, demeurant à Monaco,

Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire ;

Et le sieur **Clément Pastorelli**, son mari, tailleur d'habits, demeurant à Monaco,

Admis au bénéfice de l'assistance judiciaire.

Il a été extrait ce qui suit :

Prononce la séparation de corps des mariés **Pastorelli-Abbo** au profit du mari et aux torts de la femme.

Pour extrait conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 12 octobre 1908.

Le Greffier en Chef,

RAYBAUDI.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

M. Louis Arbet ayant acquis de M. Louis Baixini l'établissement dit *Taverne Crémaillere*, à Monte Carlo, faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

### AVIS

(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 18 août 1908, enregistré, M. Ernest Bottone, boulangier à Monte Carlo, a cédé à la Société Anonyme Monégasque de Panification Modèle Franco-Viennoise, représentée par M. Emmanuel BARBIER,



le fonds de commerce de boulangerie avec accessoires, qu'il exploitait à Monte Carlo, 12, boulevard d'Italie.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition à peine de forclusion dans le délai de dix jours à partir de la seconde insertion, conformément à la loi.

Monaco, le 13 octobre 1908.

AGENCE DEFRESSINE. — MONTE CARLO  
Achat et Vente de fonds de commerce.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première insertion)

Suivant acte sous signature privée en date à Monaco du deux septembre mil neuf cent huit, enregistré, M. Jean Rocca, coiffeur, demeurant à Monte Carlo, a acquis de M. Honoré Tordo le fonds de coiffeur-parfumeur, que celui-ci exploitait à Monte Carlo, boulevard du Nord, maison Otto.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à faire opposition à l'Agence Defressine, Monte Carlo.

Monaco, le 13 octobre 1908.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les sept et treize août mil neuf cent huit, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le premier septembre suivant, vol. 106, n<sup>o</sup> 14, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté, ce jourd'hui même :

M. André Lorenzi, industriel, demeurant à Vintimille (Italie), a acquis de :

M. Eugène-Louis-Désiré de Millo-Terrazzani, propriétaire, demeurant à Monaco ;

M<sup>me</sup> Marie-Isabelle-Bénédictine-Pauline de Millo Terrazzani, épouse de M. Raphaël-Félix-Eugène - Constantin - Jean - Baptiste - Paul de Rocca-Serra, commandant-major au 149<sup>e</sup> régiment d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, avec qui elle demeure à Epinal (Vosges) ;

M<sup>me</sup> Clémence Roissard de Bellet, rentière, demeurant à Nice, rue Masséna, n<sup>o</sup> 4, veuve de M. Alexandre-Louis Delphin de Millo-Terrazzani ;

Et de M<sup>me</sup> Anaïs de Millo-Terrazzani, propriétaire-rentière, demeurant à Monaco, place d'Armes, épouse de M. le Marquis Henri Zurla, avec qui elle est domiciliée de droit à Crema (Italie) ;

Tous les droits en pleine propriété que ceux-ci possédaient sur une propriété située à Monaco, quartier de Saint-Roman ou Testimoni, d'une contenance de deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés environ, portée au plan cadastral sous les numéros 226 et 227 de la section E, confinant dans son ensemble : au nord, le Domaine de Son Altesse Sérénissime ; au sud, la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée ; à l'est, à une route conduisant à la source Marie ; et à l'ouest, à M. Henri Crovetto.

Ensemble tous les droits des vendeurs sur le chemin conduisant à la source Marie et par lequel la dite propriété a son accès.

Cette acquisition a eu lieu moyennant, pour l'ensemble des droits acquis, le prix principal de soixante-trois mille six cent quatre-vingt-six francs quatre-vingt-cinq centimes, ci..... 63.686 fr. 85

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble duquel dépendent les droits vendus, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le treize octobre mil neuf cent huit.

Pour extrait :  
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Suivant contrat aux minutes de M<sup>e</sup> EYMIN, notaire soussigné, en date du vingt et un septembre mil neuf cent huit, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le sept octobre présent mois, vol. 107, n<sup>o</sup> 4, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté, ce jourd'hui même :

M. Louis-Léon-Joseph Ledin, inspecteur général au Casino de Monte Carlo, demeurant à Monaco, quartier de la Condamine, rue Grimaldi, n<sup>o</sup> 44, a acquis ;

De M. Charles Hensel, traducteur au Casino de Monte Carlo, demeurant à Monaco, rue des Moneghetti, villa Luigi :

Une villa située à Monaco, quartier de la Condamine, rue des Moneghetti, dénommée Villa Luigi, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, entourée d'un petit parterre, portée au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 442 de la section B, confinant : de l'est, à la villa Lodi ; du midi, au chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée ; du nord, à la rue des Moneghetti ; et de l'ouest, à M. Accursi.

Cette acquisition a eu lieu en exécution d'une promesse consentie par M. Hensel à M. Ledin, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, le treize juin mil neuf cent huit, transcrit au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt-cinq juin même mois, vol. 106, n<sup>o</sup> 3, et moyennant le prix principal de quarante-quatre mille francs, ci..... 44.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le treize octobre mil neuf cent huit.

Pour extrait :  
Alex. EYMIN.

**AVIS.** M. FRANÇOIS DAGNINO porte à la connaissance du public, de ses nombreux amis et connaissances qu'il vient de créer, à la Condamine, 6, rue Caroline, une

**AGENCE CIVILE & COMMERCIALE**

qui s'occupera notamment de Contentieux, Recouvrements et Renseignements commerciaux, Gérances, Ventes et Locations d'immeubles, Achats et Ventes de Fonds de commerce, etc.

M. CHARLES PASSERON, qui a été, pendant vingt-cinq ans, principal clerc d'huissier de M<sup>es</sup> Mars, Bertrand et Blanchy, a la direction de l'Agence.

**LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES**

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**Nettoyage à Sec spécial.** Gants depuis 0<sup>f</sup> 25.  
Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique.



Usine à Beausoleil. — Magasin : villa Paola, 25, boulev. du Nord Monte Carlo

**ASSURANCES**

**CARLÈS et PERUGGIA**

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

**L'ABELLE (Incendie)**

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

**LA FONCIÈRE**  
La C<sup>e</sup> Lyonnaise  
d'Assurances maritimes réunies

C<sup>e</sup> d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

**LLOYD NÉERLANDAIS**  
la plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des villas, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

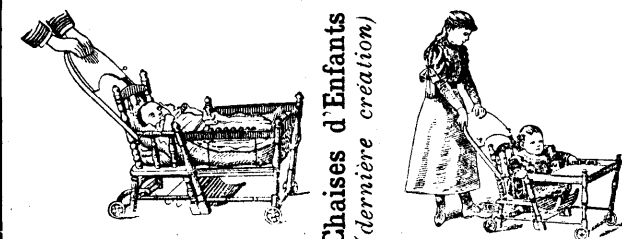
Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :  
J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

**AMEUBLEMENTS & TENTURES**

**Eugène VÉRAN**

Villa des Garets, boulevard de l'Ouest  
MONACO (Condamine)



Installations à forfait. — Réparations de Meubles  
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.  
Prix modérés.

**CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE**

La Compagnie mettra en marche, à partir du 4 novembre, les trains extra-rapides de nuit numéros 17 et 18, desservant la Côte d'Azur.

Ces trains auront lieu :

A l'aller : du 4 novembre au 6 décembre, les mercredis et samedis ; du 7 décembre au 30 avril, tous les jours, sauf le jeudi ; du 1<sup>er</sup> mai au 15 mai, les lundis, mercredis et samedis ; du 16 mai au 26 mai, les mercredis et samedis.

Au retour : du 6 novembre au 4 décembre, les lundis et vendredis ; du 5 décembre au 30 avril, tous les jours, sauf le jeudi ; du 1<sup>er</sup> mai au 15 mai, les lundis, vendredis et dimanches ; du 16 mai au 29 mai, les lundis et vendredis.

Trajet de Paris à Nice en 15 heures.

Ces trains sont composés de grandes voitures de 1<sup>re</sup> classe à bogies, de lits-salon, d'un salon à deux lits complets, d'un sleeping-car et d'un wagon-restaurant.

Nombre de places limité.

On peut retenir ses places d'avance moyennant un supplément de 2 francs par place.

**Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.**

TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	MAINLEVÉES D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.
Exploit de M <sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908. cinquièmes d'actions Société des Bains de Mer et Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 917, 4665, 6887, 19418.		